



Litige employeur ADMR

Par **JR71160**, le **17/09/2022** à **22:24**

Bonsoir.

Je travaille pour cet employeur depuis janvier 2022 en tant que livreur de repas. Depuis mai 2022, j'ai un contrat en CDI à 130h. Cet été, mes collègues étant en vacances, je les ai remplacé. En juillet et août je faisais environ 170h par mois et ils ont fait disparaître environ 50 heures de modulation. Sur une des tournée que je fais, quand je suis arrivé il y avait 15 bénéficiaires et 3h15 pour les faire. A ce jour entre 21 à 25 bénéficiaires et toujours que 3h15, que je dépasse tout le temps et ces heures ne seront pas payés. Que dois-je faire.

Par **morobar**, le **18/09/2022** à **09:10**

Bonjour,

[quote]
ces heures ne seront pas payés. Que dois-je faire.

[/quote]
En exiger le ^paiement.

Si l'employeur conteste la productivité, il dispose du droit de contrôle et sanction. Mais il ne peut pas économiser sur le temps de travail payé.